

Quelque huit années se sont écoulées depuis l'adoption, par la République populaire de Chine (RPC), de la « politique d'ouverture » et la promulgation de la Loi sur les coentreprises utilisant des investissements chinois et étrangers, en juillet 1979. Même si plus de 7000 de ces associations ont été approuvées par la RPC durant cette période, on se demande encore souvent quelle est la procédure à suivre pour en établir une, comment elle fonctionnera une fois fondée, quelles sont les difficultés principales qu'il faudra surmonter, et enfin, quel est le profit auquel on sera en droit de s'attendre sur son investissement, et au prix de quels efforts.

Le présent document s'efforce de répondre à ces questions, en soulève certaines autres et fournit à l'investisseur éventuel un aperçu global des caractéristiques aussi diverses que complexes que revêt cette forme particulière d'investissement.

La présente étude s'inscrit dans une perspective canadienne. Beaucoup de données émanent d'interviews et de correspondance avec des douzaines de firmes canadiennes engagées dans des coentreprises en Chine ou recherchant de telles associations, et l'on trouvera en annexe une liste d'organismes susceptibles de fournir des informations additionnelles à ce sujet au Canada.

Nous espérons que cette brochure aidera l'investisseur éventuel à s'orienter pour entreprendre par lui-même les recherches et les entrevues appropriées. Le meilleur avis que l'on puisse donner est de faire preuve d'assiduité et de patience, d'avoir conscience de l'engagement à long terme qui sera requis, et de savoir ce dans quoi l'on s'aventure.